

STATUTS de l'association Un Nôtre Monde

Adoptés le 28 Novembre 2021

TITRE I PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 constitution, dénomination, siège social et droit applicable

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association ayant pour dénomination : « Un Nôtre Monde ».

Le siège social est fixé à Plouarzel (29810). Il pourra être modifié par décision de l'Assemblée des Membres

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, modifiés.

Article 2 Objet

Un Nôtre Monde a pour objet : concourir à l'expression du suffrage universel au sens de l'article 4 de la constitution ; promouvoir la participation des citoyens dans toutes les instances de décisions politiques françaises, européennes et internationales ; promouvoir également toutes initiatives citoyennes de tous les domaines de la vie qui sont en cohérence avec les valeurs et raisons d'être citées dans les engagements de l'article 3.

Article 3 Engagements

- Co-crée, dans un esprit de paix, les conditions pour favoriser l'émergence d'un nouveau monde plus solidaire, plus juste, plus respectueux de l'Humain et du Vivant.
- Que chacun ait la possibilité de se réapproprier sa souveraineté personnelle afin de se détacher des conditionnements actuels pour retrouver sa liberté.
- Promouvoir une nouvelle alternative politique pour l'humain et le Vivant, humaniste pour remettre le citoyen au cœur de l'information et des décisions en instaurant, notamment, une gouvernance partagée à travers une démocratie plus directe, un contrôle des élus et une évaluation des réalisations.
- Donner l'envie au citoyen de se réintéresser à la vie politique, c'est-à-dire la vie de la cité, et se la réapproprier.

- Soutenir les actions (collectifs, organisations...) visant à promouvoir l'autonomie, l'entraide, le lien humain et le partage des connaissances dans les différents domaines de nos vies.
- Redonner confiance aux citoyens en veillant à la transparence dans les institutions, les administrations, les médias, les données publiques...
- Respecter les 6 valeurs suivantes énoncées dans notre charte : Co-construction, Démocratie, Écologie, Éthique, Paix & Transparence.

Article 4 Moyens d'action

Un Nôtre Monde s'appuie notamment sur un réseau de citoyens pour soutenir et accompagner des candidats aux différents scrutins locaux, nationaux, européens et internationaux, dans le respect des engagements de l'article 3 des présents statuts.

Un Nôtre Monde peut également agir en coopération ou en concertation avec d'autres organismes ou collectifs informels, dans le respect des dispositions des présents statuts.

Article 5 Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 Règlement Intérieur

Afin de préciser les modalités d'application des présents statuts, l'association se dote d'un Règlement Intérieur.

Ce document, de même que ses annexes éventuelles, précisent notamment l'ensemble des règles de fonctionnement et des procédures décisionnelles de l'association. Il est opposable à tous les membres adhérant aux présents statuts.

En cas de contradiction entre le Règlement Intérieur et les présents statuts, ces derniers ont la primauté.

En l'absence de règlement intérieur, les modalités d'exécution des présents statuts peuvent faire l'objet de décisions prises par l'assemblée des membres.

TITRE II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 7 Composition de l'association

Sont **membres** les personnes physiques soutenant l'objet de l'association et s'engageant à respecter l'ensemble des présents statuts, et particulièrement l'article 3 (engagements). Ils participent à l'Assemblée des membres et y ont tous une voix délibérative de même valeur.

Les mineurs de plus de 16 ans dont les parents n'ont pas formé d'opposition expresse dans les formes et conditions mentionnées à l'article 2bis de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association dans un délai d'un mois, ou qui bénéficient de leur autorisation expresse avant l'expiration de ce délai, bénéficient de tous les droits des membres adhérents et adhérentes.

Article 8 Admission et adhésion

L'association est ouverte à toute personne de plus de 16 ans.

Pour devenir membre, il faut en formuler la demande via le site officiel de l'association – <https://unnotremonde.fr> ou toute autre procédure définie dans le Règlement Intérieur, signer les engagements tels que définis dans l'article de 3 du statut de l'Association Un Nôtre Monde et s'acquitter de la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est défini par l'Assemblée des Membres.

Les modalités de traitement des demandes d'adhésion pourront être précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 9 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par message électronique au Rôle Adhésion tel que défini dans le Règlement Intérieur
- le décès
- la radiation prononcée selon la procédure définie dans le règlement intérieur pour non-paiement de la cotisation après un rappel préalable si une cotisation a été décidée par l'Assemblée des Membres
- l'exclusion selon les modalités contradictoires présentées dans le Règlement Intérieur.

Article 10 Validité temporelle de l'adhésion

L'adhésion à l'association est valable un an à partir de la date de paiement de la cotisation.

Article 11 Registre des membres

Un registre des membres de l'association est tenu selon les modalités prévues au règlement intérieur et dans le respect du Règlement Général de Protection des Données.

TITRE III Principes généraux de fonctionnement et définitions

Article 12 Principes généraux

Un Nôtre Monde est une association démocratique : la voix de chaque membre a la même valeur.

Un Nôtre Monde fonctionne selon le principe de la gouvernance partagée : chaque membre a le pouvoir de faire et de décider, dans le respect des processus collectifs mis en place.

La gouvernance est organisée en cercles thématiques et/ou territorialisés. Les membres de chaque cercle ont un droit de vote dans le cercle auxquels ils appartiennent.

Article 13 Définitions

Rôle : entité créée pour formaliser une responsabilité avec un périmètre d'autorité défini ; un rôle peut être tenu par une ou plusieurs personnes. Les modalités de création et de définition des rôles sont définies dans le règlement intérieur

Cercle : instance de prises de décision collective. Les modalités de création et de définition des cercles sont définies dans le règlement intérieur

Vote majoritaire : selon le niveau de décision le vote peut être acquis à la majorité des deux tiers, ou de la moitié, selon les modalités prévues aux présents statuts et au règlement intérieur.

Décision par consentement : une décision est prise par consentement lorsqu'aucun membre ne soulève d'objection motivée, sans processus de vote, selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Assemblée des Membres : instance qui regroupe l'ensemble des membres et permet de prendre des décisions collectivement, en présentiel ou à distance, de manière synchrone ou asynchrone, selon les modalités définies par les statuts et le règlement intérieur.

Article 14 Description des instances de décision

L'Assemblée des Membres permet à l'ensemble des membres d'exercer leur souveraineté sur la vie de l'association.

Les cercles sont des instances de prise de décision collectives, thématiques et/ou territorialisées créés chaque fois que nécessaire, à l'initiative des membres, selon les procédures du règlement intérieur.

Les rôles permettent la mise en œuvre des décisions prises et disposent d'un périmètre d'autorité propre dans le respect des processus collectifs mis en place. Les rôles permettent donc aux membres d'agir concrètement pour la réalisation de l'objet de l'association.

TITRE IV ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 15 Réunion de l'Assemblée des Membres

L'Assemblée des Membres se réunit sur convocation du Rôle Secrétariat. Sa date est fixée par le Rôle Secrétariat, le cas échéant après concertation des membres selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur.

La convocation d'une réunion a lieu au minimum :

- 7 jours avant dans le cas commun ;
- 2 jours avant dans le cas d'une Assemblée des Membres d'urgence, telle que définie dans le règlement intérieur
- 15 jours avant en cas de modifications de statuts, dissolution ou fusion avec une autre association.

Les Assemblées des Membres sont convoquées par e-mail. Les membres s'engagent à transmettre un e-mail valide et à informer, selon les modalités du règlement intérieur de toute modification de leurs coordonnées.

Dans la convocation, les membres reçoivent les informations suivantes :

- La date et l'heure de l'Assemblée
- Le lieu de tenue ou les modalités d'organisation numérique et/ou téléphonique
- Les appels à candidatures pour les rôles assurant la représentation légale de l'association, lorsqu'une élection est prévue
- Les propositions à délibérer
- Un lien vers l'ensemble des documents disponibles pour les questions qui seront soumises aux délibérations, lorsqu'ils existent.

Les propositions à délibérer sont transmises au Rôle Secrétariat selon les modalités prévues au règlement intérieur. Le règlement intérieur peut fixer des règles pour l'inscription d'une proposition à l'ordre du jour.

Article 16 Fonctionnement de l'Assemblée des Membres

L'Assemblée des Membres n'est pas publique.

Peuvent participer à l'Assemblée des Membres, sans droit de vote, des personnes invitées. Elles peuvent prendre part aux débats selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

L'Assemblée des Membres se réunit au moins une fois par an, et autant que nécessaire.

L'Assemblée des Membre délibère valablement sans quorum. Le règlement intérieur peut fixer des règles concernant les personnes empêchées et le report éventuel des propositions soumises au vote.

Les décisions sont adoptées par vote à la majorité des deux tiers, après présentation du sujet et débat organisé de manière à favoriser l'écoute de tous les points de vue, par des procédures détaillées dans le Règlement Intérieur.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Pour chaque vote, l'adhérent peut s'abstenir, ou voter pour, contre ou blanc. Le vote blanc signifie que la personne n'a pas assez d'information pour se prononcer. Lorsqu'une proposition est rejetée et que le nombre de votes blancs est égal ou supérieur au nombre de votes contre, celle-ci est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée suivante.

Lors des réunions des Assemblées des Membres, les Rôles Animation et Secrétariat de l'Assemblée des Membres n'ont pas de droit de délibération pour les réunions dont ils assument ces rôles. Ils disposent cependant d'un droit de vote. Des exceptions à ce principe peuvent être prévues dans le règlement intérieur.

Les décisions prises par l'Assemblée des Membres font l'objet d'un procès-verbal, qui est mis à la disposition des membres selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 17 Attributions de l'Assemblée des Membres

L'Assemblée des Membres délibère sur les propositions stratégiques qui lui sont soumises. Le caractère stratégique d'une proposition est défini par des critères explicités dans le Règlement Intérieur.

Elle adopte le Règlement Intérieur et l'actualise autant que nécessaire.

Elle pourvoit à l'élection ou à la révocation des Délégués assurant la représentation légale de l'association, selon les procédures précisées dans le Règlement Intérieur.

Une fois par an, elle approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), le rapport d'activité et vote le budget prévisionnel de l'année suivante. L'année comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. La première année, un bilan comptable est établi au 31 décembre.

Elle vote le montant des cotisations.

Elle peut délibérer sur les fusions avec d'autres associations, sur les adhésions à des fédérations, sur la modification des statuts et sur la dissolution de l'association. Dans ce cas, le délai de convocation est adapté.

En cas de dissolution, l'Assemblée des Membres désigne au besoin un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant une finalité analogue, ou à un ou plusieurs établissements publics, ou reconnus d'utilité publique.

En cas d'urgence actée selon les modalités du règlement intérieur une Assemblée des Membres d'urgence peut être convoquée dans le délai minimum de 2 jours. Elle ne traite que du sujet urgent (un sujet pouvant comporter plusieurs propositions liées). Les membres présents peuvent décider de renvoyer la proposition à une Assemblée des Membres de droit commun, selon les procédures prévues au règlement intérieur.

Article 18 Prise de décision en vote asynchrone

Les membres de l'association peuvent être amenés à se prononcer par vote asynchrone.

Les membres sont invités à se prononcer sur un vote durant une durée déterminée étalée sur plusieurs jours, au moyen d'une plateforme de votes électroniques ou de tout autre moyen permettant de comptabiliser les votes de manière fiable.

Les modalités de vote asynchrone sont définies dans le règlement intérieur.

Article 19 Fonctionnement des cercles

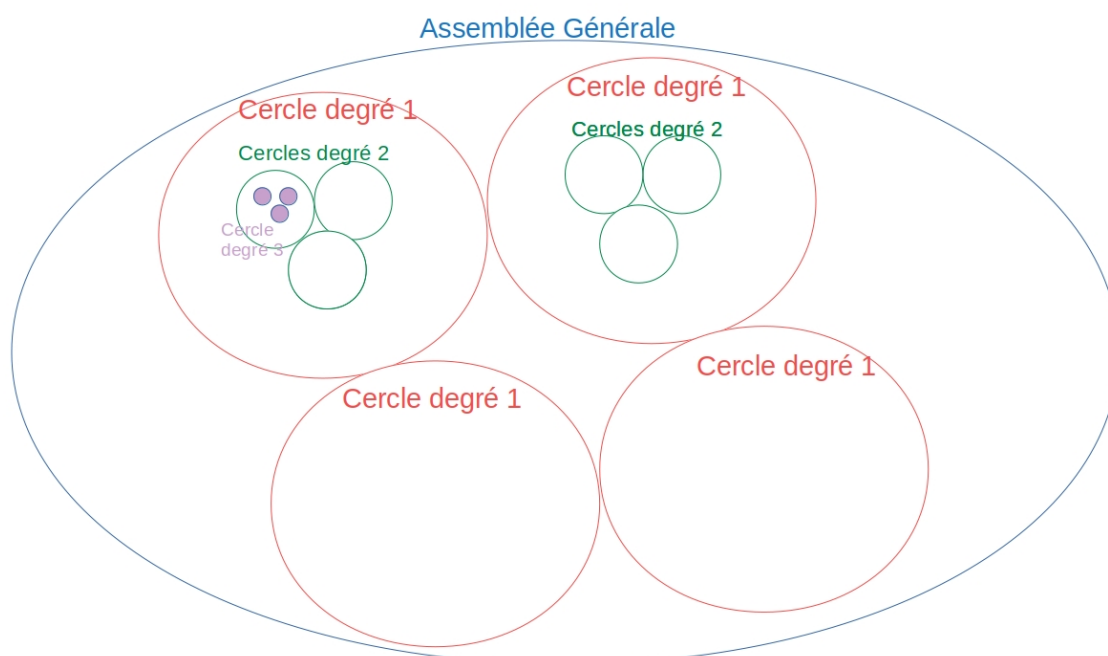
L'Assemblée des Membre constitue le premier cercle, qui inclut tous les autres.

Il peut être créé autant de cercles que nécessaires, et chaque cercle peut inclure des cercles de différents degrés, aussi bien thématiques que territoriaux.

Chaque cercle désigne un ou plusieurs correspondants pour transmettre les informations, selon les procédures prévues au règlement intérieur. Nul ne peut être correspondant de plus de trois cercles de même degré.

Chaque cercle est créé par décision du cercle dans lequel il s'inclut. Le plus grand cercle est celui qui réunit tout le monde, et à l'intérieur sont créées des cercles thématiques ou territoriaux en fonction des besoins, pour que les membres qui travaillent ensemble sur un même territoire ou sur un même sujet se retrouvent ensemble.

Les procédures de création, de décision et d'inclusion des membres des différents cercles sont définies dans le règlement intérieur.



TITRE V Représentation légale de l'association

Article 20 Définition des mandats de représentation légale

La représentation légale de l'association est assurée par les rôles Délégués. Le nombre de Délégués est décidé par l'Assemblée des Membres. Ils sont élus par l'Assemblée des Membres selon les procédures de vote prévues au règlement intérieur.

En cas de rôle vacant ou empêché, les procédures de suppléance, d'élection et de remplacement, définis dans le Règlement Intérieur peuvent être mises en œuvre.

La durée des mandats est fixée par le règlement intérieur, ils sont renouvelables et révocables, par l'Assemblée des Membres, selon les conditions spécifiées dans le règlement intérieur.

Article 21 Gestion désintéressée

Les fonctions d'administration et de Délégués de l'association sont bénévoles ; l'association préserve en toutes circonstances le caractère désintéressé de sa gestion.

Les membres ont droit au remboursement des frais exposés pour les besoins de l'association sur justificatifs, selon des modalités votées par l'Assemblée des Membres et précisées dans le Règlement Intérieur.

Article 22 Mandataire financier

L'Assemblée des Membres pourra, le cas échéant, désigner un mandataire financier conformément aux dispositions du code électoral : soit une personne physique, soit une association de financement.

TITRE VI RESSOURCES

Article 23 Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent des éléments suivants :

- les droits d'entrée, cotisations et participations aux activités de l'association
- les recettes issues de l'organisation d'événements
- tous produits ou services qu'elle fournit
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics et privés
- les dons manuels, dont elle donne reçu à chaque donateur selon les règles comptables et fiscales en vigueur
- les apports, restituables ou non, selon les conventions spécifiques à chaque apport
- toute autre ressource prévue par la loi.

Fait à Plouarzel, le 29 novembre 2021.

Signature des Délégués :

Sophie Imbert	Mathilde Lopez	Vanina Roques
